



## DÉCISION N° 2023- 064

Service Population

### ACQUISITION D'UN LOGICIEL POUR LE CIMETIERE ET CONTRAT DE SERVICES

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la collectivité d'acquérir un logiciel permettant l'informatisation de la gestion du cimetière communal,

**CONSIDÉRANT** que la proposition commerciale de SAS GESCIME correspond aux besoins de la collectivité,

#### DÉCIDE

##### Article 1 :

**D'APPROUVER** l'acquisition du logiciel pour le cimetière conformément au bon de commande émis par SAS GESCIME, 1 place de Strasbourg - 29200 BREST - SIRET : 78925544500015.

Le montant de la prestation se décompose comme suit :

- Acquisition et mise en service du logiciel GESCIME pour un montant de 4 991 € HT.
- Contrat de services GESCIME, pour une durée de trois ans avec un montant annuel de 382 € HT à partir de la 2<sup>ème</sup> année.

##### Article 2 :

**DE SIGNER** tous les documents contractuels s'y rapportant.

##### Article 3 :

**DE PAYER** les dépenses sur le chapitre 21.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le préfet de l'Essonne et au prestataire.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 08 septembre 2023

Le Maire,

Gilles FRAYSSE

